Sous-section 2.—Entreposage frigorifique des vivres

Entrepôts frigorifiques.—En vertu de la loi des installations frigorifiques (S.R.C. 1952, chap. 52) telle qu'elle a été modifiée (S.R.C. 1952, chap. 313), le gouvernement fédéral accorde des subventions pour encourager la construction et l'aménagement d'entrepôts frigorifiques accessibles au public. La loi est appliquée par le ministère de l'Agriculture.

Les entrepôts frigorifiques au Canada se classent en cinq catégories: 1° entrepôt public affecté aux vivres et aux produits alimentaires et dont l'espace est tout entier à la disposition du public; 2° entrepôt semi-public, affecté aux vivres et aux produits alimentaires et dont l'espace, sauf une partie réservée au propriétaire, est à la disposition du public; 3° entrepôt particulier, affecté aux vivres et aux produits alimentaires et fermé au public (entre dans cette catégorie l'espace frigorifié dans les abattoirs, les crémeries, les laiteries, les fromageries et les entrepôts de distribution en détail et en gros); 4° établissement de casiers congélateurs qui sont tous loués au public, parfois pour couper, apprêter, réfrigérer et congeler les vivres ou produits alimentaires à entreposer dans les casiers; 5° dépôt de boëtte ayant l'espace seulement ou principalement pour geler et entreposer les appâts à l'usage des pêcheurs.

On ne peut poser de règle absolue qui permette de distinguer entre les entrepôts publics et les entrepôts particuliers. En général, les entrepôts possédés et exploités par des établissements qui font le commerce des marchandises entreprosées sont désignés entrepôts "particuliers", bien que la plupart louent au public l'espace superflu.

Bien que les chiffres des tableaux 39 et 40 (réunis par le ministère de l'Agriculture) donnent une certaine idée de la capacité des entrepôts frigorifiques au Canada, il faut signaler qu'il n'est pas possible d'obtenir de renseignements précis sur ce sujet et que ces chiffres ne sont qu'approximatifs.

39.—Entrepôts frigorifiques, par province, année terminée le 31 mars 1954

Province	Entrepôts publics subventionnés ¹				Tous entrepôts ¹	
	Nombre	Espace frigorifié	Coût	Subvention totale	Nombre	Espace frigorifié
		pieds cubes	\$	\$		pieds cubes
Terre-Neuve	_	_	-	_	52	1,606,968
Île-du-Prince-Édouard	9	290,597	191,437	56,975	24	425, 200
Nouvelle-Écosse	21	4,987,445	4,009,574	1,193,592	78	5,657,471
Nouveau-Brunswick	8	1,545,429	1,029,760	308,928	47	2,089,402
Québec	35	3,854,791	2,960,008	916,784	249	16, 152, 573
Ontario	60	9,251,533	6,191,691	1,854,017	883	30, 497, 085
Manitoba	9	3,141,532	2,180,934	654,986	165	9,575,447
Saskatchewan	20	630, 164	737,099	221,130	247	4,300,273
Alberta	5	624,925	475,876	142,347	201	6,840,758
Colombie-Britannique	68	22,845,345	9,491,354	2,850,234	176	29,736,861
Total	235	47,171,761	27,267,833	8,198,993	2,122	106,882,038

¹ Chiffres sujets à revision.